



République française
TARN

LABASTIDE DE LEVIS
Conseil Municipal du mercredi 15 janvier 2025

Date de transmission de l'acte: 17/01/2025

Date de réception de l'AR: 17/01/2025

081-218101129-DEL_2025_001-DE
A G E D I

Le mercredi 15 janvier 2025, à 18 heures 45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de VERGNES François.
Le quorum est atteint.

Présents : VERGNES François, CHAMAYOU Ingrid, VIEU Max, BERTRAND Sabine, VIGUIER Frédéric, MENARD Marjorie, PUJOL Benjamin, SIE Eric

Représentés : BASSAT Michel représenté par VERGNES François, PAGES Francis représenté par VIGUIER Frédéric, PONS Annie représentée par CHAMAYOU Ingrid

Excusés : MURIENTE Jean Paul, RIGAL Ludivine

Absents : LEBERT Joffrey, LEHUGEUR Virginie

Secrétaire de séance : CHAMAYOU Ingrid

Date de la convocation: 10/01/2025

Délibération n°DEL_2025_001

Objet : Projet d'adhésion au périmètre du futur Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de rénovation et de gestion de la piscine d'Aiguelèze

Le maire invite Christophe Hérin, maire de Rivières et initiateur du projet du syndicat de rénovation et de gestion de la piscine d'Aiguelèze, à détailler les différents enjeux autour du savoir-nager et de l'accès à un bassin de natation pour tous les publics.

C. Hérin présente le projet dans sa dimension technique puis économique et enfin en termes d'accès aux activités aquatiques.

Il répond aux questions des élus qui le remercient pour sa présentation puis il quitte la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, les élus, à la majorité absolue, décident d'adhérer au SIVU de la piscine d'Aiguelèze.

Il convient dès lors de fixer le périmètre du futur SIVU par arrêté Préfectoral.

A cet effet, la commune sollicite Monsieur le Préfet par le biais de la présente délibération.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant la vocation historique et le succès de cette piscine jusqu'en 2004,

Considérant l'intention de la commune de Rivières d'une remise en état, fortement appuyée par la commune de Lagrave sans laquelle le projet n'aurait pas eu l'impact abouti d'aujourd'hui,

Considérant le manque de couloirs de nage dans le cadre de l'obligation scolaire du « Savoir nager »,

Considérant le manque de bassins sur le Territoire Ouest Tarn,

Considérant le développement touristique lié au Territoire,

Considérant l'existence des structures (parking, voirie, parc aménagé et clôturé) et réseaux,

Considérant la réhabilitation d'une zone en friche contenant une piscine fermée au public depuis 2005,

Considérant que le nombre de communes regroupe suffisamment d'habitants (environ 5000) pour permettre d'amortir et de financer le projet de rénovation,

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de création du SIVU de rénovation et les communes de Rivières, Sénouillac, Lagrave, Fayssac, F sera situé à Rivières ;
- **Approuve** le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le maire à demander à Monsieur le préfet d'approuver et de fixer par arrêté le périmètre du futur syndicat.

Date de transmission de l'acte: 17/01/2025

Date de reception de l'AR: 17/01/2025

081-218101129-DEL_2025_001-DE

A G E D I

Adopté à la majorité.

Copie de la présente délibération et du projet de Statuts seront transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux communes adhérentes.

Délibération DEL_2025_001					
Élus présents	8		Élus représentés	3	
Pour	9	Abstention	1	Contre	1

Ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,

Et publication sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, CHAMAYOU Ingrid



Le Maire, François VERGNES

